

PROCES-VERBAL DE SEANCE

La convocation du Conseil Municipal a été rédigée et distribuée le 27 avril 2018, avec l'ordre du jour suivant :

- Compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018
- Acceptation d'un don
- Autorisation du maire de signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- questions hors séance

L'an deux mil dix-huit, le neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Gérard SOBIACK,

Etaient présents : M. SOBIACK Gérard, M. THOMAS Jean Luc, M. MAILLET David, M. PARDIEU Rémi, M. BORE Julien, M. ABU JAHRUR Riad

Procurations : Mme LENDROIT Armelle donne pouvoir à M. MAILLET David
M. BOURGEOIS Michael donne pouvoir à M. PARDIEU Rémi

Excusés : Mlle FERRY Lolita

Nombre de Présents : ...6

Nombre de Votants (présents + procurations) (suffrage exprimé) : ...8

Nombre d'absents : ...3.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. BORE Julien.....

La séance est ouverte à 20 heure 30

18-31 : Le maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour l'acceptation d'un don de 40 €
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve cet ajout

VOTE : Suffrage exprimé : 8

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : ___ Abstention : ___

18-32 : Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du conseil du 12 avril 2018

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu

VOTE : Suffrage exprimé :

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : ___ Abstention : ___

18-33 : Acceptation de dons

Le maire expose au conseil que :

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du 03 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Acceptation d'un don de Mr PARDIEU Rémi de 40€ pour une journée de location

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le dit rapport

VOTE : Suffrage exprimé : 8

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : _ Abstention : ___

18-34 : Règlement Général sur la Protection des Données, autorisation de signer la convention de mutualisation, désignation du DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le 09 mai 2018

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

VOTE : Suffrage exprimé : 8

A l'unanimité : x OU Pour : __ Contre : __ Abstention : __

QUESTIONS HORS SEANCE.

Néant

La séance est close à 22 heures

Signatures

La secrétaire

Le Maire

Gérard SOBIACK

